

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### CHARTRE DE CREATION PEDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT

#### I - PRESENTATION

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui va permettre aux jeunes de la commune, d'appréhender la citoyenneté et la démocratie en participant et en s'impliquant dans la vie de leur village.

Véritable lieu d'échanges, d'expression, de débats, d'écoute, de réflexions, de propositions, d'apprentissages, le CMJ permet de valoriser les jeunes en leur donnant la possibilité de s'exprimer et les moyens d'agir.

Le CMJ est une instance :

- De consultation (donne son avis sur la vie de la Commune) et fait le lien avec les élus adultes.
- De propositions (réflexion sur les projets, les idées du groupe)
- D'action (mise en œuvre de projets, participation aux événements et manifestations organisés dans le village)

Il a pour vocation de permettre aux jeunes élus :

- De prendre part à la vie du village.
- D'appréhender la citoyenneté et la démocratie dans un cadre institutionnalisé et au travers d'expériences et d'actions concrètes.
- De réaliser ou de participer au développement de projets répondant à un intérêt général.
- De développer l'esprit d'équipe, l'envie d'entreprendre, d'apprendre et de faire.
- De développer la confiance en soi et éventuellement d'éveiller des vocations.
- D'appréhender la notion de responsabilité et d'engagement, d'écoute, de respect d'autrui et de citoyenneté.

## **II - LES ACTEURS DU PROJET**

### **a/ Les membres du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal est constitué des jeunes de niveau CE2, CM1, CM2 et de collégiens. Ils sont tous habitants de Soignolles en Brie, scolarisés ou non à l'école du village.

### **b / Les compétences à développer, rôle, attitudes et posture des jeunes conseillers**

- Faire preuve de curiosité, de sens de l'observation, d'intérêt pour son village.
- Initier de nouveaux projets.
- Participer aux débats, aux discussions, réfléchir, prendre en compte les idées et propositions du groupe.
- Participer aux diverses manifestations et événements organisés par la Commune (commémorations, inaugurations, réunions de quartier, accueil des nouveaux habitants, remise des récompenses aux diplômés...).
- Être présent lors des temps de réunions et de concertation (commissions, réunions plénières).
- S'investir dans les projets du CMJ.
- Savoir élaborer un budget.
- Rendre compte du travail et de l'avancée des projets auprès de camarades.
- Être à l'écoute des autres, communiquer, s'intéresser, soutenir, encourager. Avoir l'esprit d'équipe, savoir tenir compte des différences d'âge.
- Être respectueux des autres, des lieux, du matériel.
- Prendre du plaisir et s'amuser.

### **c / Les adultes participant au Conseil Municipal des Jeunes**

Le Maire : Il porte le projet de création du CMJ, préside les réunions plénières, la cérémonie d'investiture, donne l'orientation souhaitée et présente les projets en Conseil Municipal des adultes.

Le Maire-adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse : Il assure le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus. Il soutient les projets des jeunes et en rend compte au Conseil Municipal des adultes. Il peut intervenir lors des commissions ou des séances de travail en tant qu'élu référent. Il est l'ambassadeur du Conseil Municipal des Jeunes auprès des différents partenaires. Enfin, il est garant du bon fonctionnement et du respect de la charte.

Les Conseillers Municipaux référents : membres de la Commission enfance – jeunesse : Ils participent aux commissions de travail des jeunes. Ils font le lien avec les familles des jeunes et la municipalité. Ils suivent la vie du CMJ et soutiennent les projets des jeunes élus.

Les enseignants notamment ceux dont les classes sont concernées : Ils sensibilisent les enfants et développent des partenariats. Ils participent à l'organisation des élections.

Intervenants ponctuels et autres partenaires : Selon les projets choisis, le CMJ peut avoir recours à des partenaires spécifiques (membres du tissu associatif, acteurs institutionnels, prestataires de service, employés municipaux...).

De manière générale les adultes en charge de l'encadrement, de l'accompagnement et du suivi des jeunes élus et du projet doivent :

- Être respectueux, attentifs et à l'écoute des jeunes.
- Accompagner, réguler, cadrer, dynamiser, superviser.
- Avoir connaissance du public concerné.
- Avoir des notions de méthodologie de projet.
- Avoir un langage et une posture adaptés.
- Être pédagogues.
- Être motivés et motivants.

### **III - LES ELECTIONS**

#### **a / Conditions d'éligibilité**

Pour pouvoir prétendre à éligibilité, les candidats aux élections du Conseil Municipal des Jeunes doivent :

- Habiter à Soignolles en Brie
- Etre de niveau CE2, CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
- Etre scolarisés dans le village ou en dehors.
- Présenter lors du dépôt de candidature :
  - \* une pièce d'identité et un justificatif de domicile
  - \* une autorisation écrite du responsable légal
  - \* un ou plusieurs projets à réaliser en équipe

## **b / Pour voter, les électeurs doivent**

- Habiter à Soignolles en Brie
- Etre de niveau CE2, CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>
- Etre scolarisés dans le village ou en dehors.

Durée du mandat : 2 ans

Nombre d'élus : Un maximum de 2 candidats élus par niveau scolaire. La parité sera respectée dans la mesure du possible.

## **b / Modalités de l'élection**

- Inscriptions et dépôt des candidatures individuelles.
- Une liste unique de tous les candidats sera établie par niveau scolaire.
- Campagne et affichage de la liste de tous les candidats.
- Election au suffrage universel direct sur la liste unique de candidats, les électeurs choisiront un maximum de 2 candidats par niveau.
- Dépouillement.
- Cérémonie d'investiture et premier Conseil Municipal des Jeunes.

	<b>Dates</b>	<b>CE2 / CM1 / CM2</b>	<b>6<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup></b>
<b>Sensibilisation des jeunes</b>	Semaine 37 Du 13 au 25 septembre 2021	sensibiliser les écoliers [Enseignants et référents CMJ]	Sensibilisation des habitants : Bulletin municipal, tableaux lumineux, internet, mails, flyers, carnets de correspondance
<b>Dépôts des candidatures</b>	Du samedi 25 septembre Au samedi 9 octobre 2021	En mairie	En mairie
<b>Elections et dépouillement</b>	Vendredi 19 novembre et samedi 20 novembre 2021	Les enseignants se déplaceront avec leur classe à la salle des Fêtes de 14h à 17h	Salle des fêtes Elections de 9h à 16h  Dépouillement à partir de 16h
<b>Cérémonie d'investiture et premier CMJ</b>	Mercredi 8 décembre 2021	Election du maire et des adjoints Création des commissions	

## **IV - CONSTITUTION DU BUREAU DU CMJ**

Le conseil des jeunes élit un bureau lors de la première séance plénière du CMJ.

### **a / Le rôle du bureau**

- Elaboration de l'ordre du jour des réunions.
- Transmission des informations aux jeunes du village.
- Animation des séances et des réunions.
- Animation des projets et autres actions du Conseil Municipal des Jeunes (sorties, manifestations, projets intergénérationnels, environnement, solidarité...)
- Recherche de partenariats, invitations diverses.
- Gestion budgétaire, (quels sont les coûts des projets ? comment les financer et rechercher des partenariats ? ...)

### **b) La composition du bureau**

- Le Maire des jeunes et 3 adjoints :

Ils sont accompagnés d'un élu référent adulte. Le Maire et les adjoints représentent le Conseil Municipal des Jeunes. Ils font le lien entre les divers acteurs et partenaires du CMJ, et élaborent l'ordre du jour du Conseil Municipal des jeunes.

Le maire des jeunes doit être en capacité de mener les débats.

L'adjoint en charge du budget est accompagné de l'élu référent. Il participe à la gestion du budget propre au CMJ (appréhender la notion de gestion des dépenses des recettes pour les projets du CMJ).

Il est le rapporteur et le référent auprès de ses collègues et des adultes.

## **V - LES REUNIONS DU CMJ**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en assemblée plénière et en commissions.

Des convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux jeunes conseillers 10 jours ouvrés avant la date de la séance de travail.

Une feuille d'émargement sera mise à disposition des jeunes conseillers lors de chaque réunion de travail.

A chaque ouverture de réunion est désigné un binôme composé d'un élu adulte et d'un jeune élu, pour effectuer le secrétariat de séance.

Un compte rendu de chaque réunion est établi par l'adulte référent et transmis à chacun des membres du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi qu'au Maire de la Commune.

Les réunions se tiendront dans les locaux municipaux et plus généralement dans la salle polyvalente.

### **a / L'organisation des commissions de travail**

Elles ne sont pas publiques et ont pour objectif :

- De proposer, d'élaborer des projets qui seront discutés lors des séances plénières.
- De permettre aux jeunes élus de travailler sur les projets validés lors des réunions plénières.

Le nombre de commissions et leur thématique seront définis par les jeunes conseillers.

Fréquence des commissions : Selon les nécessités de réalisation des projets, et au minimum 4 fois par an.

### **b / L'organisation des réunions plénières**

Elles peuvent être publiques et ont pour objectifs :

- De débattre et faire part des propositions étudiées lors des commissions.
- De sélectionner et voter pour des projets qui seront soumis à l'approbation du conseil municipal des adultes.

### **Composition des réunions plénières**

- Les conseillers du CMJ
- La Maire-adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse: Nicole VIBERT
- Les conseillers municipaux référents : membres de la commission enfance et jeunesse.

Echéances des réunions : trimestrielle

### **Les délibérations**

Lors des séances plénières les projets sont présentés et doivent faire l'objet d'un vote.

Les décisions retenues en Conseil Municipal des Jeunes doivent être soumises au Conseil Municipal des adultes, pour validation et délibération.

Quorum : le CMJ ne peut délibérer que lorsqu'au moins la majorité de ses membres assiste à la séance. Les absents pourront donner procuration, mais dans ce cas, ils ne seront pas comptabilisés dans le quorum.

Les décisions validées le sont à la majorité absolue des conseillers présents et représentés.

Le vote se fera à main levée, sauf cas particulier.

## **VI - LE BUDGET DU CMJ**

Un budget annuel de fonctionnement est alloué au CMJ. Ce budget est :

- Voté et intégré au budget général de la commune par le Conseil Municipal adulte.
- Géré par le bureau des jeunes élus sous la tutelle de l'élu référent adulte.
- Prévus pour l'achat de petits matériels, la communication, les collations, les forfaits d'adhésion à des associations, l'organisation d'évènements, de sorties à caractère éducatif et culturel....

En ce qui concerne la réalisation de projets plus importants, un budget d'investissement pourra être intégré au budget communal. Le vote de ce budget sera soumis aux mêmes dispositions que celles du conseil des adultes.

- Selon la nature des projets proposés, certains pourront faire l'objet de demandes de subventions auprès du département, de la région, d'autres partenaires.

## **VII - LA COMMUNICATION**

Différents outils de communication sont mis à disposition du CMJ :

- Le bulletin municipal de la commune.
- Les panneaux d'affichages du village et le panneau lumineux.
- Le site internet de la Commune et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Les pages officielles des réseaux sociaux : Instagram/Facebook
- Autres moyens de communication : Courriers, mails, flyers, cahiers de correspondance, porte à porte, clip vidéo, transmissions orales, déplacements et interventions dans les lieux stratégiques.

## **VIII - LE COMITE DE PILOTAGE**

Il est composé des membres de la commission enfance et jeunesse.

Le comité de pilotage est l'instance de soutien et d'accompagnement. Il veillera au suivi des projets, au respect de la charte de fonctionnement et de ses objectifs.